|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |
| Avis d’information no 7/2019  |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Adhésion à l’Acte de 1999 : Samoa**

1. Le 2 octobre 2019, le Gouvernement de Samoa a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Ledit instrument d’adhésion était accompagné des déclarations suivantes :

– la déclaration visée à l’article 11.1)a) de l’Acte de 1999, selon laquelle la période maximale d’ajournement de la publication d’un dessin ou modèle industriel prévue par la législation de Samoa est de 12 mois à compter de la date de dépôt ou, lorsqu’une priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité; et

– la déclaration requise par l’article 17.3)c) de l’Acte de 1999, précisant que la durée maximale de protection prévue par la législation de Samoa pour les dessins et modèles industriels est de 15 ans.

1. Conformément à l’article 28.3)b) de l’Acte de 1999, l’Acte de 1999 et les déclarations faites entreront en vigueur à l’égard de Samoa le 2 janvier 2020.
2. L’adhésion de Samoa à l’Acte de 1999 porte à 62 le nombre de parties contractantes à cet acte et à 72 le nombre total de parties contractantes à l’Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l’Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse [www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf).

Le 27 novembre 2019